



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2017

Publication : 19/10/2017

**ARRÊTE**  
**PRESCRIVANT LA PROCEDURE**  
**DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Saint-Julien-Molin-Molette en date du 9 février 2017 qui a approuvé le Plu de la commune, et la délibération en date du 30 mai 2017 qui a approuvé la modification N°1 du PLU,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2017 qui a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°2 du PLU de la commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU afin permettre une meilleure implantation des constructions dans la zone 1AU,

**ARRÊTE :**

- ARTICLE 1 :** En application des dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette est engagée.
- ARTICLE 2 :** Le projet de modification simplifiée porte sur l'évolution du règlement pour les raisons évoquées ci-dessus.
- ARTICLE 3 :** Le dossier sera mis à disposition du public à la Maire pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du 6 novembre au 8 décembre 2017. Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie.
- ARTICLE 4 :** Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet de la Loire, ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.
- ARTICLE 5 :** En application des articles R153-20 et R153-21, cet arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Fait à Saint Julien Molin Molette,  
le 18 octobre 2017

Le Maire  
Jean-Louis BARIOT

